

**Installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA)
dans le lit mineur des cours d'eau**

DOSSIER DE DECLARATION – RUBRIQUE 3.1.5.0.
(articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement)

Rubrique 3.1.5.0.

Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens (surface de frayères détruite inférieure à 200 m²)

Application des décrets n°93-742 et 93-743 (modifiés) du 29 mars 1993 relatifs respectivement aux procédures et à la nomenclature des opérations soumises à déclaration et à autorisation.

Le présent document a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux dans le lit mineur des cours d'eau, de constituer un dossier comprenant les pièces prévues par le décret n°93-742 (modifié) du 29 mars 1993.

C'est un document d'aide à l'élaboration du dossier de déclaration, qui sera soumis à l'Administration pour procédure d'instruction. Le demandeur suivra le cadre proposé pour la réalisation d'un dossier complet de déclaration.

Le dossier comportera les différentes pièces exigées, et apportera tous les éléments à renseigner nécessaires, précisés dans ce document de cadrage.

Le dossier réalisé ne sera valable que pour un projet soumis à déclaration au seul titre de la rubrique 3.1.5.0.

⇒ **Dossier de déclaration à renvoyer en 3 exemplaires à :**

**Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence
Service Environnement-Risques**

Pôle Eau

Avenue Demontzey

BP 211

04002 DIGNE-LES-BAINS

Tél : 04.92.30.20.92 – Fax : 04.92.30.55.04

IDENTITE DU DEMANDEUR

⇒ Préciser les éléments suivants d'identité du demandeur :

Nom (ou dénomination)

Statut

Adresse

Personne à contacter

Téléphone, fax, portable, messagerie électronique

PRESENTATION DU PROJET

OBJET

⇒ Indiquer la nature et la destination du projet

Nature des travaux concernés par la rubrique 3.1.5.0.

- Installation, ouvrage, remblai et épis dans un cours d'eau entraînant une différence de niveau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage inférieure à 20 cm.
(la différence de niveau à considérer est celle de la ligne d'eau pour le débit moyen annuel)
- Aménagement permettant le franchissement d'un cours d'eau
- Couverture d'un cours d'eau, sur une longueur inférieure à 10 m
(Dans le cas d'un ouvrage couvrant le cours d'eau de manière discontinue, la longueur de couverture est la longueur cumulée)
- Consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes, sur une longueur inférieure à 20m.
(Cette rubrique ne comprend pas la création de digue ou le rehaussement du niveau du terrain naturel en berge)
- Tranchée ou fouille, passage de canalisation
- Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage
(sans modification sensible des caractéristiques et fonctionnalités de celui existant)
- Entretien du lit et des berges, extraction de sédiments

Si le projet ne rentre pas dans le cadre des seuils précisés, l'Administration se réserve le droit de requalifier votre demande, et d'exiger un dossier spécifique.



L'aménagement ne doit pas être de nature à perturber sensiblement les milieux ni le régime hydraulique du cours d'eau. Il ne doit pas conduire à modifier la capacité d'écoulement naturelle du cours d'eau ni les caractéristiques générales du lit et des berges. Il ne doit pas créer d'obstacle à l'écoulement des crues ni à la continuité écologique.

LOCALISATION DU PROJET

⇒ **Préciser :**

Cours d'eau ou ruisseau concerné

Nom de la commune, lieu-dit

Références cadastrales des parcelles où aura lieu l'intervention, nom du propriétaire des parcelles (fournir l'autorisation du propriétaire s'il n'est pas le demandeur)

⇒ **Joindre :**

Plan de situation avec localisation du projet (sur carte 1/25000^{ème}, cadastre, photo aérienne)

CARACTERISTIQUES DU PROJET

⇒ **Faire une description détaillée du projet, fournir une note explicative et descriptive**

- L'aménagement :
nature de l'aménagement, nombre d'ouvrages, linéaire de cours d'eau concerné, surface concernée par l'aménagement, dimensions totales et emprise, dimensions de chaque ouvrage, positionnement des ouvrages, terrassements à réaliser, techniques utilisées, actions sur la végétation, surfaces déboisées, matériaux utilisés pour la réalisation de l'aménagement, engins utilisés, usage et destination des matériaux prélevés ou des déblais
- Les accès à l'aménagement :
accès existant ou à créer, situation de l'accès, longueur et largeur d'emprise, milieux traversés, actions sur la végétation, surfaces déboisées, accès provisoire ou maintenu après travaux

Joindre des éléments de compréhension tels que :

- schémas de principe (plans, coupe)
- profils en long et en travers
- photos du site en l'état actuel (préciser les lieux de prise de vue)

⇒ **Présenter les options envisagées**

⇒ **Donner une justification de l'aménagement et des travaux retenus**

LA PHASE CHANTIER

⇒ **Faire une description détaillée de la phase chantier**

- Période souhaitée pour la réalisation du projet, et durée prévisible du chantier
- Phasage des travaux
- Conditions de réalisation des travaux :

Hors d'eau :

- Conduite du chantier lors d'un assec naturel
- Engins travaillant uniquement depuis les berges
- Mise du chantier hors d'eau : description du dispositif de mise hors d'eau : longueur de la dérivation, mode de dérivation et de protection du milieu aquatique

En eau

- Justification du mode de chantier en eau, de la circulation des engins dans le lit mouillé
- Dispositifs pour la traversée du lit (passage à gué, passage busé provisoire)

DOCUMENT D'INCIDENCES

ETAT INITIAL DU SITE D'AMENAGEMENT

LE MILIEU AQUATIQUE

⇒ Décrire le cours d'eau au droit du projet

(à partir d'observations sur le site ou de recherches documentaires)

LE LIT DU COURS D'EAU

- Aspect général :
Secteur naturel ou déjà aménagé (enrochements, murets, redressement du lit effectué,...), secteur rectiligne ou sinueux
- Dimensions :
Largeur du lit, chenal unique ou plusieurs chenaux d'écoulement, largeur du ou des chenaux (lit mouillé), hauteur d'eau moyenne
- Nature des fonds (indiquer le substrat dominant) :
Rocher, blocs, pierres, graviers, sable, argile et limons
- Présence de plantes aquatiques :
Présence de plantes dans l'eau ou en bordure (roseaux, joncs,...), présence d'algues, de mousses, importance du recouvrement : nul, faible, moyen , important

La **morphologie du lit** du cours d'eau façonne les écoulements et conditionne la diversité de l'habitat aquatique, composante essentielle du milieu aquatique.

LES ECOULEMENTS

- Pérennité du cours d'eau :
Cours d'eau toujours en eau ou périodes d'assec
- Type d'écoulement :
Considérer l'écoulement à débit moyen, hors période de crue ou de basses eaux, ou préciser la date d'observation
Écoulement occupant la totalité ou une partie du lit
Vitesse moyenne de l'écoulement : rapide, lent, stagnant
Diversité de l'écoulement : présence de zones rapides, de zones plus profondes à écoulement lent, de trous d'eau, de sous-berges,...
Présence d'une chute sur le parcours proche du site (préciser la hauteur)

LES BERGES

- Configuration des berges rive droite et rive gauche : hauteur, pente moyenne
- Constitution des berges : description de la rive droite et de la rive gauche :

Berge naturelle :

- berge enherbée,
- cordon boisé ou ripisylve : largeur de la bande boisée, densité ou importance du recouvrement (faible, moyen, important), principales espèces présentes, bande boisée continue ou discontinue, ripisylve en contact avec le lit mouillé ou en retrait
- berge nue : nature des matériaux de constitution de la berge

Berge artificielle : mur, enrochements,...

La **ripisylve** (=ensemble de la végétation des berges) joue un grand rôle dans l'équilibre écologique des cours d'eau, à travers différentes fonctions telles que :

- l'apport de débris végétaux (notamment feuilles mortes) qui constituent une source essentielle de nourriture pour les organismes aquatiques. Cet apport organique participe ainsi à la productivité globale du cours d'eau.
- la régulation de la température de l'eau par effet d'ombrage. Le réchauffement des eaux entraîne une diminution de l'oxygénation de l'eau, l'oxygène dissous constitue un indicateur des capacités auto épuratoires du cours d'eau, et est un facteur limitant pour la vie des truites.
- l'épuration de l'eau par interception par le système racinaire et filtration des polluants présents dans l'eau ou issus des eaux de ruissellement de la rive.
- la stabilisation des berges vis-à-vis de l'action érosive de l'eau, en contribuant à la cohésion des berges grâce au développement de son système racinaire.
- la modification des écoulements, qui peut entraîner la formation de zones calmes et d'abris pour les poissons.

Outre son rôle dans le fonctionnement du milieu aquatique, la ripisylve peut présenter un intérêt botanique ou paysager particulier.

QUALITE DU MILIEU AQUATIQUE

- Appréciation de la qualité de l'eau : eaux claires ou troubles, existence de rejets polluants à l'amont,...
- La faune aquatique :
Les poissons : catégorie piscicole du cours d'eau (1^{ère} ou 2^{ème} catégorie), espèces présentes, présence de frayères
Autres espèces : écrevisses, batraciens (grenouilles, crapauds)
- L'environnement proche :
Présence de milieux aquatiques annexes : zone humide, bras mort, source, tourbière, adou,...

La brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ONEMA, pourra être consultée pour répondre aux éléments de ce chapitre.

LES USAGES DE L'EAU

⇒ Examiner la situation du projet vis-à-vis des usages de l'eau

- Situation du secteur d'intervention :
 - à proximité ou à l'amont proche d'un captage d'eau potable et de ses périmètres de protection
 - à l'amont proche d'une pisciculture
 - à l'amont d'une zone de baignade

CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET ZONES D'ENJEUX SPECIFIQUES

RICHESSSE ECOLOGIQUE, FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

⇒ Examiner la situation du projet vis-à-vis du patrimoine naturel

- Situation du projet vis-à-vis :
 - des zones de protection du milieu naturel : Réserve Naturelle, Arrêté de Protection de Biotope
 - des zones de gestion de l'espace : réseau Natura 2000
 - des zones d'inventaire du patrimoine naturel et paysager : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF), Zones humides
- Projet inclus dans un Parc National, un Parc Naturel Régional

Informations consultables sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement (www.paca.ecologie.gouv.fr)

⇒ Examiner la situation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000

En application de l'article R414-19 du code de l'environnement (CE), le dossier doit comprendre l'étude d'incidence Natura 2000 prévue à l'article L414-4 du CE.

Cette étude d'incidence doit permettre d'évaluer l'atteinte que ces travaux peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats et espèces pour lesquels le ou les sites Natura 2000 ont été créés. Cette obligation d'évaluation des incidences Natura 2000 s'applique quelle que soit la localisation géographique (en ou hors périmètre Natura 2000) des travaux envisagés.

Pour faciliter l'élaboration de cette notice, il sera possible de se reporter au guide intitulé *Projet Formulaire Petit Projets*, disponible sur le site de la DREAL PACA.

PAYSAGE ET PATRIMOINE ARCHITECTURAL

⇒ Examen de la situation du projet vis-à-vis du patrimoine paysager et architectural

- Situation du projet vis-à-vis de sites classés et de sites inscrits (préciser le nom des sites de protection concernés).

Informations consultables sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement (www.paca.ecologie.gouv.fr)



Site inscrit : Au titre de la servitude d'inscription, le projet finalisé doit être soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine).

Site classé : Toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumis à une autorisation spéciale soit du préfet, soit du ministre chargé des sites après consultation de la commission départementale des sites.

PREVISION DE L'IMPACT

Le document d'incidences doit indiquer les différents impacts de l'opération projetée sur le milieu aquatique. Il s'agit de cerner les modifications prévisibles sur l'hydrologie, la morphologie, la ripisylve et la qualité de l'eau.

L'impact prévisible du projet est évalué après avoir établi l'état initial du milieu aquatique, en combinant les éléments suivants :

- le linéaire ou la surface affectée
- l'intensité de l'impact
- la durée de l'impact (effets temporaires ou permanents)

L'évaluation de l'impact pourra donner lieu à une quantification. Pour chaque catégorie principale d'impact, la grille d'appréciation suivante est proposée :

Nature de l'impact	Evaluation de l'impact
	nul, faible, moyen à important, majeur

MODIFICATIONS DU LIT ET DES ECOULEMENTS

⇒ **Faire une analyse des impacts engendrés par :**

Modification de la configuration ou géométrie du lit (largeur, profondeur, pente)

Déstructuration des fonds

Modification des conditions d'écoulement (concentration ou étalement des écoulements, création de zones de courant lent ou rapide,...)

Disparition d'habitats aquatiques particuliers (bordures, zones profondes, blocs,...)

Conditions d'écoulement limitant ou empêchant la libre circulation du poisson, indispensable pour l'accès aux zones d'alimentation et de reproduction

Création d'obstacle infranchissable ou difficilement franchissable pour la faune aquatique (poissons, batraciens, invertébrés)

Elimination de la végétation aquatique

Ouvrage submersible, sans risque de débordement sur les berges, ouvrage permettant le transit de toute crue

Autres impacts

MODIFICATIONS DES BERGES ET DE LA RIPISYLVE

⇒ **Faire une analyse des impacts engendrés par :**

Modification de la configuration ou géométrie de la ou des berges

Abattage d'arbres et arbustes, élimination de la végétation

Artificialisation de la berge

Modification de la structure d'habitat et d'abris

Fragilisation de la berge vis-à-vis de l'érosion hydraulique

Autres impacts

IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE

Les modifications du lit et des berges du cours d'eau se traduisent par une modification de la dynamique du cours d'eau, ainsi que des conditions de vie de la flore et de la faune aquatiques.

⇒ **Evaluer et quantifier l'impact :**

- Modification de l'habitat aquatique, des zones de croissance ou d'alimentation de la faune
- Dégradation ou disparition de zones de frayères
- Modification de la libre circulation des poissons
- Modification des conditions d'écoulement des crues
- Modification des conditions d'érosion hydraulique
- Modification des fonctions de la ripisylve
- Modification des connexions latérales entre le cours d'eau et sa rive
- Altération de la qualité de l'eau
- Disparition de milieux annexes aquatiques

IMPACTS DE LA PHASE CHANTIER

Incidences sur la qualité des eaux

Les travaux réalisés au contact avec l'eau (circulation d'engins dans le lit, réalisation de fouilles, extraction de matériaux,...) sont à l'origine d'une :

- **Pollution mécanique** avec la mise en suspension de particules fines dans l'eau

Une teneur importante en **matières en suspension** dans un cours d'eau peut entraîner une mortalité de poissons par colmatage des branchies et asphyxie. Elle entraîne également une altération de l'habitat aquatique par colmatage.

Les travaux nécessitant l'utilisation de ciment et de béton (réalisation de coffrage, enrochements bétonnés, lavage des toupies,...) sont à l'origine d'une :

- **Pollution chimique** avec rejet de ciment ou de laitance de béton

Les **laitances de ciment et de béton** sont des éléments toxiques pour le cours d'eau et peuvent, à forte concentration, avoir un effet létal sur la faune aquatique.

Pour l'ensemble des travaux :

- Risque de **pollution accidentelle** avec l'écoulement de polluants chimiques dans le cours d'eau : huiles, hydrocarbures, liquides de refroidissement.

La présence d'**hydrocarbures** dans l'eau est une cause directe de mortalité des poissons, et également des invertébrés aquatiques, base d'alimentation de la plupart des poissons.

Incidences sur l'écoulement des crues

En cas de crue survenant pendant la phase chantier :

- Risque d'emportement d'engins et de matériaux stationnés ou stockés dans le lit mineur du cours d'eau.

⇒ **Evaluer et quantifier le risque d'impact :**

- Pollution mécanique
- Pollution chimique
- Pollution accidentelle
- Ecoulement des crues

COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SDAGE**, est un document de planification ; il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en vue de l'atteinte du bon état de l'ensemble des eaux superficielles et souterraines pour 2015.

L'aménagement doit être compatible avec le SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par l'arrêté du 20 novembre 2009, et intégrer les dispositions relatives à la reconquête ou la préservation des milieux. Dans le cas contraire, le projet pourra être considéré comme non recevable par l'Administration.

Les principales stratégies d'actions susceptibles de concerner le projet sont les suivantes :

Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

- Elaborer le projet, dans sa nature et ses modalités de mise en œuvre, en visant la meilleure option environnementale, compatible avec les exigences du développement durable.
- Définir des mesures de réduction d'impact, éventuellement des mesures compensatoires adaptées au projet, et visant le maintien du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques

- Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux
- Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages (ponts, modifications de berges, épis,...) pour ne pas dégrader le fonctionnement et l'état des milieux aquatiques.
- Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques avec les objectifs environnementaux.
- Evaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques.

Lutter contre les pollutions. Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

Les dispositions du SDAGE visent à assurer sur le long terme la qualité sanitaire de l'eau destinée ou utilisée pour l'alimentation en eau potable.

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SAGE**, est un document de planification à l'échelle d'une unité hydrographique.

S'il existe un SAGE approuvé dans la zone concernée par le projet, la compatibilité de celui-ci avec le SAGE doit être démontrée.

⇒ **Analyser la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, et le cas échéant avec le SAGE directement concerné.**

MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS - MESURES CORRECTIVES ET PREVENTIVES POUR LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

MESURES DE CONCEPTION ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT

PRESERVER LES SITES SENSIBLES

⇒ Décrire les mesures prévues

Quelques mesures envisageables : déplacement de l'aménagement et de l'aire de chantier en dehors des secteurs sensibles, remise en état du site en conformité avec la richesse biologique du site, insertion des ouvrages dans leur environnement (reverdissement et aménagement paysager), élimination des espèces végétales invasives (renouée du Japon, buddleya,...),...

RETABLIR LA DIVERSITE DU COURS D'EAU

⇒ Décrire les mesures prévues

Quelques mesures envisageables de diversification du lit et des berges : dissémination de blocs, création d'une rugosité des fonds et des berges, concentration des eaux en étiage, préservation de zones sensibles, remodelage des berges, reconstitution d'une ripisylve, restauration de la ripisylve sur les berges situées en amont et en aval,...

ASSURER LA LIBRE CIRCULATION DES POISSONS

⇒ Décrire les mesures prévues

Quelques mesures envisageables : création de fosses de dissipation, concentration des écoulements, reconstitution d'un lit à l'intérieur du passage busé,...

MESURES LIEES A LA PHASE CHANTIER

CALENDRIER DES TRAVAUX

Afin de protéger les espèces piscicoles dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, l'intervention sera, sauf cas particulier, effectuée en dehors des périodes de reproduction.

Les périodes défavorables aux travaux sont en règle générale :

- Pour les cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole (présence majoritaire de truites et salmonidés) : de début novembre à mi-mars
- Pour les cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole (présence majoritaire de poissons blancs) : d'avril à juillet
- Pour les secteurs hébergeant des écrevisses : d'octobre à mars

PECHE DE SAUVETAGE

La réalisation d'une pêche électrique peut s'avérer dans certains cas nécessaire afin d'assurer le sauvetage du poisson le jour de l'isolement du chantier avant intervention des engins dans le lit mineur, et le cas échéant pendant les travaux.

La nécessité de réalisation d'une pêche de sauvetage sera notifiée par prescription complémentaire au récépissé de la présente déclaration. Ses conditions de réalisation seront précisées par l'Administration. Elle sera à la charge financière du pétitionnaire.

DEMARRAGE DU CHANTIER

Le Service de la Police de l'Eau et la brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques devront être avertis 10 jours avant le début des travaux.

CONDUITE DU CHANTIER

Préservation du milieu naturel

⇒ Décrire les opérations de préservation du milieu naturel

Les mesures à envisager :

Délimitation stricte et balisage de l'emprise des travaux, réalisation d'un plan d'organisation du chantier, protection matérialisée des éléments et des secteurs les plus sensibles, utilisation d'engins adaptés,...

Prévention des risques de pollution

⇒ Décrire les dispositifs pour éviter tout rejet de toxiques et de matières polluantes dans le cours d'eau

Les mesures à envisager :

Dispositifs pour l'isolement de la zone de travaux, mise en place de bâches de rétention, de bassin de décantation, de cordons de filtration (bottes de paille, matériaux alluvionnaires + géotextile, sacs de sable,...).

Choix de l'aire de stationnement et d'entretien des engins, modalités de stockage et de récupération des carburants et autres fluides.

Définition de la zone de stockage des matériaux.

Mesures de sécurité vis-à-vis des crues.

Mesures particulières de protection à proximité de captages d'eau potable.

Remise en état des lieux

⇒ Décrire les opérations de remise en état du site et du milieu naturel aquatique

Les mesures à envisager :

Retrait des matériaux apportés non utilisés, évacuer les branchages et tous les déchets hors d'eau

Démontage du dispositif de mise en assec, par étapes successives afin d'effectuer une remise en eau progressive.

Reconstitution de la granulométrie et de la géométrie initiales du lit perturbé par le chantier (mise en place de blocs rocheux pour recréer une diversification des écoulements, comblement des trous, concentration des eaux d'étiage,...)

Reconstitution des berges et végétalisation (enherbement et/ou plantations), si un décapage a eu lieu au moment des travaux. Plantation d'arbres et arbustes avec des espèces autochtones adaptées aux bordures de cours d'eau (en excluant le peuplier).

Suppression de l'accès et remise en état de son emprise, ou maintien de l'accès pour des opérations ultérieures d'entretien.

Traçabilité des décisions. Réception de chantier

Les pièces relatives à la conduite du chantier (compte rendu de réunions, documents de récolement, ...) seront conservées et mises à la disposition du Service de la Police de l'Eau et de la brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

⇒ **Prévoir les moyens nécessaires au suivi de la phase chantier, aux principes d'intervention suite à une pollution accidentelle, à la surveillance et à l'entretien des ouvrages**

En cas de problème ou d'incident, le Service de la Police de l'eau et la brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques seront prévenus dans les meilleurs délais.